



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des enseignants du privé

Question écrite n° 2944

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la crise des recrutements à laquelle doit faire face l'enseignement privé, comme en témoigne les 300 postes non pourvus au concours cette année. Cette situation s'explique en partie par la faiblesse des rémunérations. Pour ne citer qu'un exemple, en 1980 un professeur débutant gagnait l'équivalent de 2,3 smic contre 1,2 aujourd'hui. À la question des rémunérations, il convient d'ajouter une augmentation de la charge de travail et un manque de perspective dans le déroulé de carrière. Ces enseignants, dont un grand nombre est titulaire d'un master, exercent un métier qui demande de l'engagement auprès des élèves, c'est pourquoi il lui demande quelle réponse il entend apporter aux attentes légitimes de ces enseignants.

Texte de la réponse

Lors de la session 2022 des concours de recrutement des personnels enseignants en établissement privé sous contrat, 3 761 postes ont été ouverts, à un niveau comparable à celui de 2021. Toutefois, le nombre d'inscriptions a, lui, baissé avec 27 778 contre 37 734 candidats en 2021, soit - 26,6 %. Cette évolution du nombre de candidats s'est traduite par une dégradation des rendements de concours d'environ 6,9 % dans le premier et le second degrés, soit un peu plus de 200 contrats non pourvus. La diminution du nombre de candidatures enregistrées s'explique pour partie par la mise en œuvre de la réforme de la place du concours, puisque les candidats doivent maintenant détenir un master 2 et ne peuvent plus se présenter en fin de première année de master. Or, les candidats justifiant d'une 1ère année de master avaient pu passer le concours en 2021, contractant le vivier de candidatures en 2022. Par ailleurs, une forte tension sur le marché de l'emploi qualifié pèse sur la capacité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à recruter avec une attractivité suffisante, étant précisé que cette tension n'est pas sans conséquence sur l'ensemble des concours de la fonction publique. Ces évolutions prévisibles ont été anticipées dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022. Au regard des besoins d'enseignement, les candidats des listes complémentaires des concours du second degré ont tous été appelés. Dans le premier degré, les académies ont été autorisées, dans la limite de leur schéma d'emplois, à faire appel aux listes complémentaires pour compenser, comme il est d'usage, les renoncations ou démissions intervenant en début d'année scolaire, mais également pour pourvoir des postes vacants. Ainsi, dès le mois de septembre 2022, sur les 130 lauréats inscrits sur les listes complémentaires des concours de recrutement des professeurs des écoles, 37 lauréats avaient été appelés. Lorsqu'il n'est plus possible de recourir aux listes complémentaires (au-delà du 1er octobre de chaque année), les besoins nouveaux qui apparaissent sont pris en charge par des maîtres délégués. Le recrutement de ces maîtres s'effectue au niveau de qualification exigé pour se présenter aux concours internes de l'enseignement privé. S'agissant de la rémunération des maîtres de l'enseignement privé, celle-ci est identique à celles des professeurs de l'enseignement public, en application du principe de parité. Le ministère poursuit son travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif. Conformément aux annonces du Président de la République, le ministère a engagé le chantier de l'amélioration de la rémunération des

enseignants afin qu'aucun enseignant ne débute sa carrière à moins de 2 000 € nets et que les rémunérations progressent de 10 % en moyenne, dans une logique d'amélioration de l'attractivité et des déroulements de carrière. À cette augmentation des rémunérations inconditionnelle, s'ajoutera un pacte avec les enseignants volontaires qui permettra une rémunération complémentaire selon qu'ils exercent des missions, dont la définition précise fera prochainement l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux, mais telles que le remplacement des maîtres absents, le suivi individualisé des élèves, l'accompagnement à l'orientation ou à l'insertion professionnelle, ou des tâches de coordination.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2944

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2022](#), page 5166

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1457